



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fort-de-France, le 14 avril 2023

Situation du baleineau présent près des côtes martiniquaises

Le dimanche 9 avril 2023, les services de l'État ont été alertés de la présence d'un baleineau (baleine à bosse) près des côtes martiniquaises. Il a d'abord été vu le long des côtes Nord Caraïbes puis dans la baie de Fort de France.

Dès le début de l'alerte, le centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage Antilles-Guyane (CROSS AG), le coordinateur local du réseau d'observation des cétacés échoués en Martinique (ROCEM), les agents et les moyens nautiques de l'OFB (Sanctuaire Agoa et Parc naturel marin), les services de l'État en mer (Douane, Gendarmerie), ainsi que de nombreux acteurs, notamment associatifs ou professionnels du whale watching, se sont fortement mobilisés afin d'évaluer la situation et venir en aide à l'animal.

Face à ce cas exceptionnel et délicat, le Réseau National Echouage (RNE), qui définit les protocoles à suivre en matière d'aide aux cétacés échoués ou en détresse, a préconisé dès lundi aux membres du réseau local (le ROCEM) différentes stratégies d'intervention. L'idée principale était d'essayer de remettre le baleineau en contact avec des congénères, sans prendre de risques supplémentaires ni pour lui ni pour les intervenants.

Les nombreuses tentatives menées depuis trois jours se sont avérées infructueuses, le baleineau restant près des côtes. Les équipes d'intervenants ont donc décidé de cesser les opérations jeudi soir et de lui laisser de la tranquillité, sur recommandation des experts du RNE.

Cet événement est l'occasion de rappeler certaines consignes :

Toutes les espèces de cétacés sont réglementairement protégées. Toute manipulation doit être réalisée par des personnes spécialement formées et habilitées à cet effet. En outre, intervenir sur des cétacés vivants échoués ou non, comporte non seulement des risques mécaniques (écrasement/fracture/morsure) mais également des risques de contamination virale et bactériologique pouvant avoir de graves conséquences sur la santé des intervenants.

Dans l'éventuelle attente des équipes habilitées pour manipuler les cétacés, les premiers gestes à prodiguer ou respecter sont les suivants :

Échouages d'animaux vivants	Échouages d'animaux morts
<ul style="list-style-type: none">• Ne pas manipuler l'animal pour éviter de le blesser ;• Ne pas grimper sur l'animal ;• Ne pas oublier qu'un animal sauvage en détresse va chercher à se défendre (morsures, coups, etc.) ;• Éviter les attroupements, l'agitation et le bruit qui stresseraient l'animal ;• Ne pas tenter une remise à l'eau sans l'aide de correspondants du réseau ou d'un représentant des services de l'État ;• Protéger l'animal des rayons du soleil grâce à un parasol ;• Protéger l'animal de la dessiccation (dessèchement) en le couvrant d'un linge mouillé en veillant à ne pas obstruer son évent qui lui permet de respirer ;• Creuser le sable sous l'animal pour faciliter sa respiration et éviter qu'il meurt étouffé sous son propre poids.	<ul style="list-style-type: none">• Ne pas manipuler l'animal afin d'éviter tout risque de transmission de maladie ;• Quel que soit son état de putréfaction, l'animal sera examiné dans les plus brefs délais ;• Il sera enlevé par les services de nettoyage des plages (commune ou département) afin d'être incinéré en centre d'équarrissage.

Si vous êtes témoin d'un échouage de cétacés, vous devez impérativement prévenir le CROSS Antilles-Guyane au 196 ou par VHF canal 16. Il est aussi possible de contacter le réseau d'observation des cétacés échoués en Martinique (ROCEM) au 0696 03 02 04

Contacts presse

Cabinet du préfet

Bureau de la communication interministérielle
communication@martinique.gouv.fr

Communication Sanctuaire Agoa
06 96 38 58 58